

17 mai 2001
Français
Original: anglais

**Comité préparatoire de la session extraordinaire
de l'Assemblée générale consacrée aux enfants**
Troisième session de fond
11-15 juin 2001

Deuxième projet de conclusions révisé

Un monde digne des enfants

Deuxième projet révisé soumis par le Bureau du Comité

Résumé

Dans sa résolution 54/93 du 7 décembre 1999, l'Assemblée générale a décidé de convoquer une session extraordinaire pour examiner les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Sommet mondial pour les enfants et décidé également que la session extraordinaire renouvelerait l'engagement en faveur des enfants et examinerait les activités à mener au cours de la prochaine décennie. Dans sa résolution 55/26 du 20 novembre 2000, l'Assemblée a décidé que la session extraordinaire consacrée aux enfants aurait lieu du 19 au 21 septembre 2001.

À sa deuxième session (New York, 29 janvier-2 février 2001), le Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants a autorisé son bureau, avec l'appui de son secrétariat de fond, à élaborer, en tenant compte des vues exprimées pendant sa deuxième session (A/AC.256/CRP.6/Rev.1), une version révisée du projet de conclusions qui serait examinée à sa troisième session de fond¹.

Le deuxième projet révisé ci-joint a été établi en conséquence.

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session extraordinaire, Supplément No 2 (A/S-27/2)*, par. 20.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Déclaration.....	1–6	3
II. Bilan des progrès réalisés et enseignements.....	7–10	4
III. Plan d'action.....	11–53	5
A. Créer un monde digne des enfants.....	11–26	5
B. Objectifs, stratégies et mesures.....	27–40	9
1. Promouvoir de bonnes habitudes de vie.....	29–31	9
2. Pour une éducation de qualité.....	32–34	11
3. Protéger les enfants contre les sévices, l'exploitation et la violence.....	35–37	13
4. Lutte contre le VIH/sida.....	38–40	15
C. Mobilisation des ressources.....	41–49	17
D. Activités de suivi.....	50–53	18

I. Déclaration

1. Il y a 11 ans, lors du Sommet mondial pour les enfants, les dirigeants du monde entier ont pris des engagements communs et lancé un appel urgent à la communauté internationale pour qu'un avenir meilleur soit offert à chaque enfant.

2. Depuis, de nombreux progrès ont été accomplis, comme l'indique le rapport du Secrétaire général intitulé « Nous, les enfants »¹. Des millions d'enfants ont échappé à la mort, le taux de scolarisation n'a jamais été aussi élevé et d'importants traités ont été conclus pour protéger les enfants, sans que l'on soit pour autant parvenu à éclaircir l'avenir de tous les enfants. Dans l'ensemble, les résultats n'ont pas été à la hauteur des obligations nationales et des engagements internationaux qui avaient été souscrits.

3. Nous, les gouvernements participant à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux enfants, sommes résolus à saisir cette occasion sans précédent de changer le monde pour les enfants et avec eux². En conséquence, nous réaffirmons l'engagement que nous avons souscrit de mener à bien les travaux restés inachevés du Sommet mondial pour les enfants et de nous attaquer à des questions nouvelles d'importance cruciale que nous devons régler pour atteindre les buts et les objectifs à long terme que nous avons fait nôtres lors des récentes grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, en particulier dans la Déclaration du Millénaire³.

4. Nous réaffirmons l'obligation que nous avons assumée de sauvegarder les droits de tous les enfants par l'action nationale et la coopération internationale. Chacun d'entre nous est en mesure d'influer sur le sort des enfants en reconnaissant que les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant⁴ – qui est l'instrument sur les droits de l'homme le plus universellement reconnu de tous les temps – et d'autres instruments pertinents concernant les droits de l'homme constituent les normes applicables à la promotion et à la protection des droits de l'enfant.

5. Nous invitons tous les membres de la société à s'engager avec nous dans un mouvement mondial qui contribuera à l'édification d'un monde digne des enfants grâce au respect des principes suivants :

- **Priorité aux enfants.** Dans tous les domaines liés au bien-être des enfants, l'intérêt supérieur de l'enfant doit toujours être notre principale considération.
- **Combattre la pauvreté : miser sur les enfants.** Nous réaffirmons notre promesse de rompre le cycle de la pauvreté en une seule génération, unis dans la conviction que les efforts visant à éliminer la pauvreté doivent commencer avec les enfants et dans le respect de leurs droits.
- **N'oublier aucun enfant.** Tous les enfants naissent libres et égaux en dignité et en droits; par suite, toutes les formes de discrimination à leur égard doivent prendre fin.
- **Prendre soin de chaque enfant.** La survie et le développement des enfants dans des conditions de bonne santé et de bonne nutrition doivent être considérés comme le socle sur lequel s'appuie le développement humain. Nous ne devons ménager aucun effort en vue d'assurer aux enfants un bon départ dans la vie.

- **Permettre à chaque enfant d'accéder à l'éducation.** Tous les enfants, les filles tout autant que les garçons, doivent bénéficier d'une éducation de base de qualité.
- **Faire cesser les sévices et l'exploitation.** Tous les actes de violence et d'exploitation et tous les sévices à l'égard des enfants sont intolérables et l'on doit y mettre fin.
- **Protéger les enfants contre la guerre.** Les enfants doivent être protégés contre les horreurs des conflits armés.
- **Lutter contre le VIH/sida.** Les enfants et leurs familles doivent être protégés contre les effets dévastateurs du virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise ainsi que d'autres maladies infectieuses.
- **Écouter les enfants.** Nous considérons les enfants et les adolescents comme des citoyens pleins de ressources et capables de contribuer à l'avènement d'un avenir meilleur pour tous. Aussi devons-nous respecter leur droit d'expression et de participation aux décisions qui influent sur leur vie.
- **Protéger la terre pour les enfants.** Nous devons préserver notre environnement naturel qui, par sa diversité, sa beauté et ses ressources, contribue à la qualité de l'existence humaine, pour les générations présentes et futures.

6. Conformément à ces principes, nous adoptons le Plan d'action contenu à la section III ci-après, convaincus que nous bâtirons ensemble un monde dans lequel tous les enfants, garçons et filles, auront une enfance heureuse : un monde dans lequel, aimés, respectés et chéris, les enfants pourront jouer et s'instruire, un monde dans lequel leur sécurité et leur bien-être revêtiront la plus haute importance et dans lequel ils pourront atteindre l'âge adulte en bonne santé, dans la paix et dans la dignité.

II. Bilan des progrès réalisés et enseignements

7. La Déclaration et le Plan d'action adoptés par le Sommet mondial pour les enfants⁵ comptent parmi les engagements internationaux des années 90 dont la mise en oeuvre a été suivie avec le plus de rigueur. Des examens ont eu lieu chaque année au niveau national et des rapports sur le suivi de ces instruments ont été adressés à l'Assemblée générale. Après avoir fait un bilan au milieu de la décennie, on a procédé à un examen d'ensemble approfondi à l'issue des 10 années. Cet examen a comporté notamment des réunions régionales de haut niveau à Beijing, à Berlin, au Caire, à Katmandou et à Kingston; lors de ces rencontres, on a passé en revue les progrès accomplis, assuré le suivi du Sommet et d'autres grandes conférences, encouragé le renouvellement des engagements pris au sujet des droits de l'enfant et adopté des orientations pour l'avenir. Des acteurs très divers ont participé à ces examens, parmi lesquels on peut citer des organismes gouvernementaux, des parlementaires, des organisations de la société civile, des organisations de jeunesse, des groupes religieux, des établissements universitaires, les médias, des institutions des Nations Unies, des donateurs et de grandes organisations non gouvernementales internationales.

8. Comme le montre le bilan effectué par le Secrétaire général à la fin de la décennie sur le suivi du Sommet mondial pour les enfants, les 10 années 1990-1999 ont été marquées, pour les enfants du monde, par de grandes promesses, des efforts modérés et des réalisations modestes. Du côté positif, le Sommet et l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits de l'enfant⁶ ont contribué à conférer aux enfants une priorité politique. Cent quatre-vingt-douze États, un record, ont ratifié la Convention, l'ont signée ou y ont adhéré. Quelque 155 pays ont élaboré des programmes nationaux d'action pour mettre en oeuvre les objectifs du Sommet. Des engagements régionaux d'un genre nouveau ont été pris. Des dispositions et des mécanismes juridiques de caractère international ont renforcé la protection des enfants. Il meurt aujourd'hui 3 millions d'enfants de moins qu'il y a 10 ans; la poliomyélite est sur le point de disparaître et, grâce à l'iodisation du sel, 90 millions de nouveau-nés sont protégés chaque année contre une perte importante de leurs facultés intellectuelles.

9. Pourtant, il reste encore beaucoup à faire. Les ressources promises lors du Sommet ont encore à se matérialiser. Des défis cruciaux demeurent : plus de 10 millions d'enfants meurent chaque année alors que beaucoup de ces décès pourraient être évités; 100 millions d'enfants, dont 60 % sont des filles, ne vont toujours pas à l'école; 150 millions d'enfants souffrent de malnutrition et le VIH/sida se répand à une vitesse catastrophique. La pauvreté et l'exclusion persistent et les investissements dans les services sociaux sont insuffisants. L'enfance de millions de jeunes continue à être gâchée par des travaux dangereux, l'exploitation de leur force de travail, la vente et la traite de femmes et d'enfants, la militarisation et la prostitution des enfants et de façon générale les sévices, l'exploitation et la violence.

10. L'expérience des 10 dernières années a confirmé qu'il fallait donner la priorité aux besoins et aux droits des enfants dans toute action tendant au développement. Les grandes leçons que l'on peut en tirer sont nombreuses : le changement est possible – et les droits des enfants sont un utile point de convergence; les politiques adoptées doivent prendre en considération à la fois les facteurs immédiats qui pèsent sur les groupes d'enfants ou les excluent et les causes plus larges et plus profondes de l'insuffisance de la protection et des violations dont leurs droits font l'objet; il faut adopter des actions verticales et des interventions ciblées pouvant aboutir à des succès rapides en tenant compte du caractère continu et participatif des processus; les programmes qui concernent les jeunes enfants et visent à soutenir les familles, en particulier dans les situations à haut risque, méritent spécialement d'être appuyés car ils ont un effet bénéfique durable sur la croissance, l'épanouissement et le bien-être des enfants.

III. Plan d'action

A. Créer un monde digne des enfants

11. Nous constatons que les choix faits et les mesures prises en faveur des enfants ont des conséquences non seulement sur la manière dont les enfants se développent mais aussi sur la manière dont les pays progressent et c'est pourquoi le développement physique, social, affectif, intellectuel et spirituel des enfants doit devenir une des priorités nationales et mondiales.

12. Un monde digne des enfants est un monde où tous les enfants sont assurés d'un bon départ dans la vie, reçoivent une éducation de base de qualité et, lorsqu'ils atteignent l'adolescence, ont toutes les possibilités de développer leur personnalité dans un environnement sûr qui les soutienne. C'est le genre de monde que les enfants méritent et que nous, comme adultes, avons l'obligation de créer.

13. Notre volonté de créer un tel monde pour les enfants passe d'abord par la famille, unité fondamentale de la société et principal responsable de la protection, de l'éducation et de l'épanouissement des enfants. Dans la société, toutes les institutions devraient respecter les parents et les familles, et leur offrir une aide appropriée, de façon que les enfants puissent grandir et se développer dans un environnement sûr et stable, favorable au respect de leurs droits.

14. Nous sommes déterminés à faciliter l'accès des familles, des parents, des tuteurs, des soignants et des enfants eux-mêmes à un vaste ensemble d'informations et de services propres à encourager la survie, le développement, la protection et la participation des enfants.

15. Nous constatons aussi qu'un nombre considérable d'enfants vivent sans soutien parental : enfants des rues, enfants réfugiés, enfants victimes de la traite et de l'exploitation sexuelle, enfants incarcérés. Des efforts particuliers sont donc nécessaires pour soutenir les institutions, les moyens et les services qui prennent soin de ces enfants.

16. Les enfants sont particulièrement touchés par la pauvreté, car celle-ci frappe les bases indispensables à leur développement – la croissance de leur corps et l'épanouissement de leur esprit. À certaines étapes de sa vie, un enfant peut grandir rapidement, s'épanouir physiquement, intellectuellement et sur le plan affectif de façon spectaculaire ou, au contraire, il peut être particulièrement vulnérable aux risques qui bloqueront sa croissance, paralyseront chez lui l'acquisition des connaissances, ou pourront même le conduire à de graves traumatismes ou à la mort. Si la croissance et le développement de l'enfant sont bloqués par la pauvreté, cela peut entraîner un handicap qui persistera toute sa vie. L'élimination de la pauvreté des enfants doit donc être un objectif décisif de tous les efforts de développement, conformément aux buts et aux stratégies convenus lors du Sommet du Millénaire.

17. La mondialisation et la poursuite de progrès technologiques rapides offrent des possibilités exceptionnelles de développement social et économique. En même temps, elles posent de graves problèmes, notamment la propagation des crises financières, l'insécurité, la pauvreté, l'exclusion sociale, l'inégalité dans les sociétés et entre sociétés. Notre tâche est donc de mettre la mondialisation au service de l'enfance, de tous les enfants. L'investissement massif à consacrer à l'éducation et à la formation, pour permettre à tous les enfants de profiter des progrès des technologies de l'information et de la communication, aideront à réduire la « fracture numérique », pour assurer que la mondialisation soit plus équitable et que ses avantages soient partagés de façon plus juste.

18. La discrimination engendre un cercle vicieux, celui de l'exclusion sociale et économique. Nous n'épargnerons aucun effort pour remédier aux causes et atténuer l'impact de la discrimination dont les enfants sont victimes, que celle-ci ait pour origine la race, la couleur de peau, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale, ethnique ou sociale, le patrimoine, les handicaps, la naissance ou toute autre condition.

19. Nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour veiller à l'exercice intégral et équitable, par les enfants handicapés, de tous les droits fondamentaux et de toutes les libertés fondamentales, pour assurer leur dignité, promouvoir leur autonomie et faciliter leur active participation à la vie collective, notamment par un meilleur accès aux services.

20. La réalisation de ces objectifs, pour les enfants, en particulier pour les filles, progressera considérablement si les femmes sont à égalité avec les hommes au sein de la famille et de la société, et si elles sont protégées contre la violence et les sévices. Nous sommes déterminés à prêter une attention particulière à la protection de la petite fille, car elle est souvent victime de discrimination dès la plus tendre enfance. Nous encouragerons l'égalité entre les sexes et l'égalité d'accès des garçons et des filles aux services, notamment à l'éducation, aux soins de santé primaires, aux soins nutritionnels et nous veillerons à ce que le problème de la parité entre les sexes soit convenablement abordé dans toutes les politiques et tous les programmes de développement.

21. Il est essentiel que parmi les objectifs nationaux définis en faveur de l'enfance figure la réduction des disparités, qui résultent souvent d'une discrimination et constituent une violation fondamentale des droits de l'enfant. Cela aidera à mettre en évidence les lacunes et montrera l'importance des efforts à accomplir pour réduire les disparités entre les filles et les garçons, entre les familles rurales et les familles urbaines, entre les enfants riches et les enfants pauvres.

22. Pour assurer à l'avenir le bien-être des enfants, il faut résoudre un certain nombre des problèmes liés à l'environnement qui se posent au niveau mondial, notamment ceux résultant de l'insuffisance des infrastructures sanitaires, du manque d'hygiène, de l'insalubrité de l'eau, de la pollution atmosphérique, des déchets dangereux et de l'exiguïté des logements, et nuisent au développement physique et mental de centaines de millions d'enfants.

23. Nous prendrons donc des mesures pour gérer nos ressources naturelles avec prudence et aider à rompre le cercle vicieux de la pauvreté et de la dégradation de l'environnement. Nous ferons en sorte de modifier les modes de consommation qui entraînent des gaspillages et d'aider à inculquer à tous les enfants le respect du milieu naturel.

24. Il est indispensable de s'appuyer sur les traités internationaux et conventions des Nations Unies pour édifier un monde digne des enfants. Nous encourageons tous les pays à signer, ratifier et appliquer ces instruments⁷ dès que possible.

25. Les principes consignés dans la Convention relative aux droits de l'enfant et dans les autres instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment ceux relatifs à l'intérêt supérieur de l'enfant, à la non-discrimination, à la participation, et à la survie et au développement, constituent les meilleures normes possibles de notre action. Nous nous engageons donc à appliquer le présent plan d'action :

- a) En renforçant les lois et les politiques favorables aux droits des enfants et en y consacrant des ressources suffisantes;
- b) En favorisant une meilleure et une plus large connaissance des droits des enfants;

c) En établissant des mécanismes nationaux tels que des médiateurs indépendants, pour évaluer l'effet de l'action que nous nous sommes engagés à mener en faveur des enfants.

Partenariats et participation

26. Les nations et les collectivités locales sont unies dans leur solidarité avec l'enfance, et nous reconnaissons que chacun peut mener l'action en faveur des enfants. En particulier, nous renforcerons notre partenariat avec les acteurs suivants qui ont une contribution unique à apporter et nous encouragerons toutes les formes de participation pour faire progresser cette cause universelle qu'est la réalisation des droits des enfants :

- **Les enfants**, dans le monde entier, doivent pouvoir, au rythme de l'évolution de leurs capacités, faire leurs propres choix et participer aux processus et aux décisions qui les touchent. Leur énergie et leur créativité doivent être développées de façon qu'ils puissent prendre une part active à l'organisation de leur environnement, de leur société et du monde dont ils hériteront.
- **Les adolescents**, qui ne sont plus des enfants mais ne sont pas encore des adultes, doivent pouvoir exprimer librement leurs vues, acquérir des connaissances et des aptitudes qui leur permettront de répondre aux exigences de la vie adulte, notamment le règlement des conflits, la prise de décisions et la communication, et disposer des moyens d'édifier un avenir meilleur. Les adolescents désavantagés et marginalisés, en particulier, ont besoin de soins et d'aide, de façon à avoir accès aux services, à renforcer leur amour-propre et à prendre en mains leur propre vie.
- **Les familles** ont un rôle et des responsabilités essentiels dans le bien-être des enfants, et il faut donc les aider, de façon que les parents, les tuteurs, ceux qui ont la charge d'enfants puissent remplir leurs obligations. Les politiques et les programmes devraient encourager un partage des responsabilités entre les parents, les femmes et les hommes, et la société en général à cet égard.
- **Les organisations non gouvernementales** et les associations locales seront soutenues dans leur action, et des mécanismes doivent être mis en place pour faciliter la participation de la société civile à tout ce qui concerne l'enfance. Par leur aide et leur vigilance, les acteurs de la société civile ont un rôle particulier à jouer dans la propagation de comportements et de changements d'attitude positifs qui soient propres, dans la collectivité locale et dans la famille, à susciter des transformations sociales favorables à l'enfance.
- **Le secteur privé** et les entreprises ont une contribution particulière à apporter, depuis l'adoption et l'observation de pratiques qui démontrent leur souci de s'acquitter de leur obligation de fournir des ressources pour des dispositifs de microcrédit et d'amélioration des collectivités locales en faveur de l'enfance.
- **Les collectivités et autorités locales**, par des alliances plus solides à tous les niveaux, peuvent faire que l'enfance soit bien au centre de l'action de développement et du renforcement des collectivités, s'appuyant sur des initiatives prises avec les maires et avec les dirigeants locaux pour créer des quartiers où les enfants soient bienvenus et des villes sans taudis, de façon que la vie des enfants puisse être considérablement améliorée.

- **Les parlementaires** sont invités à réformer la législation et à susciter la prise de conscience nécessaire pour appliquer ce plan d'action, allouer des crédits plus importants et suivre leur utilisation.
- **Les dirigeants religieux, spirituels et culturels**, en raison de leur audience considérable, ont un rôle essentiel à jouer au service de l'enfance, car ils peuvent traduire les choix dans un langage qui parle aux collectivités locales et mobiliser et sensibiliser les citoyens pour les inciter à agir en faveur de l'enfance.
- **Les médias** ont un rôle décisif à jouer : ils peuvent faire largement connaître la situation des enfants, appeler l'attention sur leurs problèmes et signaler les initiatives qui encouragent le respect de leurs droits.

B. Objectifs, stratégies et mesures

27. L'humanité est désormais dotée des normes, de la capacité de communication, du savoir-faire technique et des ressources nécessaires pour répondre aux besoins les plus urgents des enfants et faire en sorte que leurs droits soient respectés.

28. Depuis le Sommet mondial pour les enfants, de nombreux sommets et conférences des Nations Unies, en particulier le Sommet du Millénaire, ont entériné un grand nombre des buts et des objectifs chiffrés qui concernent directement l'enfance. Pour jeter les bases solides d'une action qui devrait permettre d'atteindre les objectifs fixés au développement international pour 2015, nous prenons la résolution d'atteindre un ensemble d'objectifs quantitatifs intermédiaires durant cette décennie (2000-2010) dans les domaines d'action prioritaires suivants.

1. Promouvoir de bonnes habitudes de vie

29. Il est inconcevable que plus de 10 millions d'enfants de moins de 5 ans meurent tous les ans de maladies évitables et de malnutrition; que plus de 500 000 femmes ou très jeunes filles meurent chaque année et que beaucoup plus encore soient blessées en cours de grossesse et/ou lors de l'accouchement; que plus d'un milliard de personnes n'aient pas l'eau potable et que plus de deux milliards n'aient pas accès à des moyens d'assainissement adéquats.

30. Nous sommes résolus à rompre le cercle vicieux de la transmission, d'une génération à la suivante, de la malnutrition et de la mauvaise santé, en dispensant des soins de santé primaires dans toutes les collectivités et en encourageant les adolescents et les adultes à vivre sainement. En conséquence, nous sommes déterminés à atteindre d'ici à 2010 les objectifs suivants :

- a) Réduction d'un tiers au moins de la mortalité des nourrissons et des moins de 5 ans;
- b) Réduction d'un tiers au moins du taux de mortalité maternelle;
- c) Réduction d'un tiers au moins des taux de malnutrition des enfants de moins de 5 ans, et surtout des enfants de moins de 2 ans;
- d) Réduction d'un tiers au moins du nombre de personnes ne disposant pas d'installations sanitaires et n'ayant pas accès à l'eau potable à un prix abordable, et

e) Élaboration et mise en oeuvre de politiques et programmes nationaux en faveur de la petite enfance qui permettent d'améliorer le développement physique, social, affectif, cognitif et spirituel des enfants.

31. Pour atteindre ces buts et objectifs, nous appliquerons les stratégies et mesures suivantes :

- Faire en sorte que la réduction de la mortalité et de la morbidité maternelles et néonatales soit considérée comme une priorité du secteur de la santé, et que toutes les femmes et les jeunes filles bénéficient de soins de santé en matière de procréation (espacement des naissances, soins obstétricaux de base, soins prénataux et néonataux) conformément à ce qui a été convenu lors de la Conférence internationale sur la population et le développement et réaffirmé lors de l'examen quinquennal de cette conférence.
- Protéger, promouvoir et encourager l'allaitement exclusif des nourrissons pendant au moins les six premiers mois, puis l'allaitement complété par des aliments de bonne qualité jusqu'à l'âge de 2 ans ou presque.
- Faire en sorte qu'au moins 80 % des enfants de moins de 5 ans soient systématiquement vaccinés contre les maladies infantiles, réduire de moitié avant 2005 le nombre de décès dus à la rougeole, éliminer le tétanos de la mère et du nouveau-né avant 2005, et faire bénéficier les enfants de tous les pays des avantages liés à la découverte ou à l'amélioration de vaccins et autres mesures prophylactiques.
- Obtenir d'ici à 2005 l'éradication confirmée de la poliomyélite dans le monde entier.
- Éradiquer la dracunculose.
- Éduquer et informer les parents, les personnes ayant charge d'enfants et les familles pour appliquer les programmes en faveur de la petite enfance, en recourant à des objectifs et indicateurs nationaux qui permettent de suivre le développement physique, psychosocial et intellectuel des enfants.
- Utiliser plus systématiquement les mesures éprouvées et rentables de lutte contre les maladies et la malnutrition, qui sont les causes majeures de mortalité et de morbidité infantiles, notamment en réduisant d'un tiers au moins le nombre de décès dus aux affections respiratoires aiguës et de moitié au moins le nombre de décès dus à la diarrhée chez les enfants de moins de 5 ans; réduire de moitié la morbidité liée au paludisme; réduire de moitié la prévalence de la tuberculose et le nombre de décès causés par elle; et réduire l'incidence des parasitoses intestinales et des infections sexuellement transmissibles, notamment le sida.
- Améliorer l'alimentation de la mère et de l'enfant en améliorant la sécurité alimentaire des ménages, en élargissant l'accès aux services sanitaires de base et en faisant adopter des pratiques de soins adéquates, et ramener en dessous de 10 % la proportion d'enfants de poids insuffisant.
- Renforcer les systèmes sanitaires et éducatifs de manière que les familles, les collectivités, les écoles et les services de soins de santé primaires dispensent des soins sanitaires et nutritionnels et des soins aux enfants qui soient intégrés et efficaces.

- Réduire le nombre d'enfants blessés par des accidents.
- Veiller à ce que les enfants handicapés soient correctement soignés.
- Fournir aux adolescents des services de soins de santé, y compris des soins de santé de la procréation et de santé mentale, qui soient appropriés, accueillants et accessibles.
- Promouvoir de bonnes habitudes de vie auprès des adolescents, en particulier pour les protéger contre les effets néfastes du tabac, de l'alcool et de la drogue, souvent associés à des accidents, à des actes de violence et à des suicides chez les adolescents.
- Éliminer durablement les troubles liés à la carence en iode d'ici à 2005 et l'avitaminose A d'ici à 2010, réduire d'un tiers l'incidence de l'anémie, notamment l'anémie ferriprive, d'ici à 2010, et accélérer la réduction des autres carences en micronutriments, par l'enrichissement des produits alimentaires et par la supplémentation alimentaire.
- Pour assurer l'accès universel à une eau potable et à des installations sanitaires adéquates, veiller à aider les familles et les collectivités à gérer les installations existantes et promouvoir un changement de comportement par l'enseignement des règles de bonne santé et d'hygiène.

2. Pour une éducation de qualité

32. L'éducation est un droit fondamental, l'un des facteurs propres à entraîner une réduction de la pauvreté et du travail des enfants et l'une des voies vers la démocratie et le développement. Pourtant, plus de 100 millions d'enfants en âge de fréquenter l'école primaire, des filles pour la plupart, ne sont pas scolarisés. Des millions d'autres sont confiés à des instituteurs non qualifiés et sous-rémunérés dans des classes surchargées, insalubres et mal équipées. Un enfant sur trois ne fait pas les cinq années d'études nécessaires à une éducation de base.

33. Garantir à tous les enfants une éducation de base gratuite, obligatoire et de qualité et progressivement une éducation secondaire est donc une tâche hautement prioritaire. Afin de progresser dans la réalisation des objectifs du Forum mondial sur l'éducation, nous prenons les engagements suivants :

a) Éliminer les disparités entre filles et garçons dans l'enseignement primaire et secondaire d'ici à 2005;

b) Réduire de moitié le nombre d'enfants qui, bien qu'en âge de fréquenter l'école primaire, ne sont pas scolarisés et atteindre d'ici à 2010 un taux d'inscription net d'au moins 90 % dans l'enseignement primaire;

c) Rehausser la qualité de l'éducation de base afin que les enfants maîtrisent mieux le calcul, la lecture et l'écriture et acquièrent des compétences pratiques.

34. Pour atteindre ces buts et objectifs, nous mettrons en oeuvre les stratégies et mesures suivantes :

- Formuler et appliquer des stratégies spéciales visant à ce que l'enseignement soit largement ouvert aux enfants et n'impose pas d'efforts financiers démesurés aux familles; et mieux identifier les enfants non scolarisés pour les intégrer au système éducatif et leur donner les moyens de réussir.

- Mettre au point et adopter des stratégies spéciales tendant à améliorer la qualité de l'éducation, l'objectif étant de toucher les enfants ordinairement exclus des dispositifs de scolarisation et de répondre aux besoins éducatifs de tous.
- Mettre en place, avec la participation des enfants, un système d'enseignement convivial, dans lequel ils se sentent en sécurité, ils soient protégés contre la violence et la discrimination et qui les prédispose à apprendre. L'apprentissage de la paix, de la tolérance, des droits de l'homme et de l'égalité des sexes est un élément essentiel de ce processus qui vise à utiliser au maximum les possibilités offertes par la Décennie internationale de promotion pour une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010).
- Formuler et introduire des programmes visant expressément à éliminer les disparités entre les filles et les garçons en matière de taux d'inscription scolaire ainsi que la discrimination fondée sur le sexe dans les systèmes éducatifs, qu'elles résultent des traditions culturelles discriminatoires, des pratiques et des comportements sociaux ou de facteurs juridiques et économiques.
- Veiller à ce que les programmes d'éducation de base soient adaptés aux besoins particuliers des enfants souffrant de handicaps divers.
- Donner aux enfants des populations autochtones et minoritaires accès à une éducation de base de qualité qui leur permette de conserver leur identité culturelle.
- Donner aux adolescents accès à une éducation et à des possibilités de formation leur permettant de disposer de moyens de subsistance stables.
- Promouvoir des programmes novateurs qui incitent les familles à faible revenu ayant des enfants d'âge scolaire à faire en sorte que ceux-ci ne soient pas contraints de travailler au détriment de leurs études.
- Améliorer le statut, rehausser le moral et renforcer le professionnalisme des enseignants et garantir à ces derniers une rémunération adéquate.
- Mettre au point des systèmes de direction et de gestion dynamiques, participatifs et responsables en matière d'éducation, tant aux niveaux des établissements scolaires et des collectivités que sur le plan national.
- Répondre aux besoins éducatifs des enfants dans les situations de crise – y compris les conflits armés, les catastrophes naturelles et l'instabilité sociale – et engager des programmes d'éducation qui tendent à prévenir la violence et les conflits.
- Offrir des possibilités suffisantes et appropriées en matière d'éducation physique, de loisirs et d'activités sportives.
- Mettre les technologies de l'information et de la communication en évolution rapide au service de l'éducation de base, en veillant à ce qu'elles soient d'un coût abordable et en réduisant les inégalités sur le plan de l'accès et de la qualité.

3. Protéger les enfants contre les sévices, l'exploitation et la violence

35. Les pressions sociales et économiques battent en brèche la fonction primordiale des parents et de la famille qui est de garantir aux enfants le droit de grandir dans un environnement sûr, stable et enrichissant. Pendant les années 90, plus de 2 millions d'enfants ont été tués dans des conflits armés et plus de 6 millions ont été gravement blessés ou souffrent d'une invalidité permanente. À la fin de la décennie, quelque 20 millions d'enfants sont venus grossir les rangs des déplacés ou ont été chassés de leur pays pour devenir des réfugiés. Plus de 100 millions sont soumis aux pires formes de travail et des millions d'autres sont victimes de trafic et de l'exploitation sexuelle.

36. Les enfants ont le droit d'être protégés contre les sévices, l'exploitation et la violence. Les sociétés doivent veiller à ce qu'aucune forme de violence à l'égard des enfants ne puisse être considérée un jour comme acceptable. Nous nous engageons donc à :

- a) Protéger tous les enfants contre toutes les formes de sévices d'exploitation et de violence;
- b) Protéger les enfants contre les répercussions des conflits armés et des déplacements forcés et à veiller au respect du droit international humanitaire;
- c) Lutter contre l'exploitation sexuelle et toutes les formes de trafic d'enfants;
- d) Éliminer les pires formes de travail des enfants.

37. À cet effet, nous retenons les axes d'intervention suivants :

Protection générale

- Mettre en place des systèmes d'enregistrement de tous les enfants à la naissance ou peu après.
- Encourager tous les pays à adopter et appliquer des lois et à assurer une meilleure application des politiques et programmes tendant à protéger les enfants contre toutes les formes de violence, que ce soit à la maison, à l'école ou dans d'autres établissements ainsi que dans la société.
- Ne plus laisser impunis les crimes commis à l'encontre d'enfants en traduisant les responsables en justice et en rendant publiques les condamnations.
- Montrer, par l'entremise des dirigeants politiques et religieux et par des activités d'information et de sensibilisation au niveau des collectivités, que tout manquement au devoir de protéger les enfants contre la violence, les sévices et l'exploitation est illégal et a des conséquences fâcheuses.
- Promouvoir la mise en place de services de répression et de tribunaux spéciaux pour les mineurs, qui soient dotés d'un personnel spécialement formé, protègent véritablement les droits des enfants et visent à réinsérer ces derniers dans la société.
- Protéger les enfants contre la torture et les autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris les châtiments corporels.

- Mettre fin aux pratiques traditionnelles qui portent atteinte aux droits des enfants et des femmes, telles que le mariage précoce et les mutilations génitales féminines.
- Établir des mécanismes de protection et d'assistance destinés spécialement aux enfants seuls.
- Adopter des mesures spéciales, notamment lancer des campagnes au niveau des collectivités, en vue d'éliminer la discrimination contre les enfants handicapés, orphelins, migrants ou apatrides et ceux appartenant à des groupes minoritaires ou autochtones, et leur donner accès à l'éducation, à la santé et aux services sociaux.
- Adopter et mettre en oeuvre des politiques visant à assurer la protection, la réadaptation et la réinsertion des enfants travaillant ou vivant dans la rue et trouver des solutions économiques et sociales à leurs problèmes.
- Protéger les enfants contre les pratiques d'adoption à des fins d'exploitation et qui ne servent pas au mieux leurs intérêts.
- Faire en sorte que les enfants frappés par des catastrophes naturelles reçoivent une aide humanitaire rapide et efficace grâce à l'amélioration des dispositifs et capacités d'intervention, et qu'ils bénéficient de toute l'assistance et la protection possibles pour les aider à reprendre au plus tôt une vie normale.

Protection contre les répercussions des conflits armés

- Mieux protéger les enfants victimes de conflits armés et de l'occupation étrangère, notamment grâce à une surveillance systématique des violations de leurs droits.
- Veiller à ce que les questions relatives aux droits et à la protection des enfants soient pleinement prises en compte dans les programmes des initiatives de paix et dans les accords de paix qui en sont issus et soient intégrées dans les opérations de paix des Nations Unies.
- Mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats et faire en sorte que les enfants ne prennent pas part aux hostilités.
- Réduire le trafic illicite d'armes légères et éliminer les dangers que présentent les mines terrestres, les munitions non explosées et autre matériel de guerre dangereux pour les enfants.
- Protéger les enfants réfugiés, les enfants non accompagnés demandant l'asile et les enfants déplacés qui sont particulièrement exposés aux risques liés aux conflits armés, et accorder une attention particulière aux programmes de rapatriement librement consenti et, si possible, d'intégration et de réinstallation locales, afin de donner la priorité à la recherche et au regroupement des familles.
- Garantir un accès sûr et sans entraves aux enfants victimes de conflits armés et mettre particulièrement l'accent sur l'éducation et le regroupement familial.
- Évaluer et surveiller l'incidence des sanctions sur les enfants et prévoir des dérogations pour des motifs humanitaires qui tiennent compte des besoins des enfants et dont l'application obéisse à des directives clairement formulées afin d'éviter que les sanctions aient des effets néfastes.

Élimination du travail des enfants

- Mettre au point des programmes bien conçus et assortis d'un calendrier précis pour éliminer les pires formes de travail des enfants au moyen d'activités de prévention, de protection et de réinsertion.
- Donner à tous les enfants accès à une éducation de base de qualité et, dans la mesure du possible et selon qu'il convient, à une formation professionnelle.
- Appeler davantage l'attention sur le travail des enfants, grâce à un renforcement de la collecte, de l'analyse et de la diffusion de données.
- Faire mieux connaître le droit des enfants d'être protégés contre l'exploitation économique et la nécessité de mener, à titre prioritaire, une action contre les pires formes de travail des enfants.

Élimination de l'exploitation sexuelle des enfants

- Sensibiliser l'opinion au fait que l'exploitation sexuelle des enfants est illégale et a des conséquences néfastes, identifier et éliminer les causes profondes de ce phénomène et protéger les victimes de trafic et de l'exploitation sexuelle.
- Obtenir l'appui du secteur privé pour faire campagne contre le trafic et l'exploitation sexuelle dont les enfants sont victimes, notamment par le biais du tourisme et d'Internet.
- Recueillir et mettre en commun, aux niveaux régional et international, des données relatives au trafic transfrontière d'enfants, et apprendre aux douaniers et au personnel des services de justice à respecter la dignité des femmes et des enfants victimes de trafiquants.
- Renforcer la coopération internationale en vue de combattre l'utilisation criminelle des technologies de l'information, telles qu'Internet, aux fins de la vente d'enfants ainsi que de la prostitution et de la pornographie impliquant des enfants.

4. Lutte contre le VIH/sida [cette section sera mise à jour et complétée à l'issue des travaux préparatoires de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au VIH/sida]

38. L'épidémie de VIH/sida a des effets dévastateurs sur les enfants et ceux qui en ont la charge et notamment sur les 13 millions d'enfants rendus orphelins par le sida, les 600 000 nourrissons qui, chaque année, sont contaminés par leur mère, et les millions de jeunes rejetés en raison de leur séropositivité qui n'ont pas accès à un soutien psychosocial, à des soins et à une aide appropriée.

39. Pour lutter contre les conséquences désastreuses du VIH/sida sur les enfants, nous nous engageons à prendre d'urgence des mesures radicales pour atteindre les objectifs suivants :

- a) Réduction d'au moins 25 %, d'ici à 2005, du taux de contamination par le VIH des jeunes de 15 à 24 ans dans les pays les plus touchés et réduction de 25 % d'ici à 2010 à l'échelle mondiale;

b) Mise à la disposition d'au moins 75 % des femmes contaminées par le VIH dans le monde entier, d'ici à 2010, de traitements et de soins efficaces en vue de réduire le risque de transmission du virus de la mère à l'enfant; et

c) Adoption par tous les pays, d'ici à 2003, de programmes conçus spécialement pour donner aux orphelins et aux enfants qui vivent dans des familles frappées par le VIH/sida accès, à égalité avec les autres enfants, à l'éducation, aux services de santé et aux services sociaux, et pour évaluer régulièrement les soins dispensés à tous les enfants orphelins, leur santé et leur bien-être.

40. Pour atteindre ces objectifs, nous mettrons en oeuvre les stratégies et mesures adoptées lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au VIH/sida, et nous emploierons notamment à :

- Améliorer la prévention, en multipliant les initiatives pour que tous les enfants, les adolescents et ceux qui dispensent des soins soient pleinement informés en ce qui concerne le VIH/sida, et en leur donnant des compétences pratiques et leur offrant des possibilités de formation afin de les rendre moins vulnérables.
- Prendre des mesures spéciales pour rendre moins vulnérables face au VIH les enfants et adolescents qui ont des comportements à haut risque – adolescentes, enfants des rues, toxicomanes par voie intraveineuse, enfants victimes d'exploitation sexuelle, et enfants et adolescents touchés par la violence et les conflits.
- Développer et renforcer dans un souci d'efficacité la coopération avec les jeunes en tant que partenaires dans le cadre de la planification et de la mise en oeuvre des initiatives de prévention, de traitement et d'assistance prises en faveur des enfants et des adolescents touchés par le VIH/sida; et renforcer l'accès des adolescents, notamment les filles particulièrement vulnérables, à l'information, à la formation pratique, aux services, aux soins et au soutien dont ils ont besoin pour mieux se protéger contre le VIH/sida.
- Réduire au minimum la transmission du VIH de la mère à l'enfant pendant la grossesse, tout en élargissant l'accès aux soins et aux tests de dépistage volontaires et confidentiels pour que les femmes enceintes puissent connaître leur état et bénéficier d'un soutien lorsqu'elles doivent prendre des décisions qui influent sur leur santé et celle de leur enfant. Il faudra pour cela améliorer les soins prénatals, utiliser des médicaments antirétroviraux au moment de l'accouchement, pour éviter la contamination, veiller à ce que les nourrissons reçoivent une alimentation appropriée, et dispenser des soins aux mères qui vivent avec le VIH pour assurer leur santé et leur bien-être.
- Renforcer les services de santé et d'éducation et les réseaux familiaux et communautaires qui dispensent des soins et fournissent une assistance aux enfants, aux adolescents et aux parents qui vivent avec le VIH/sida. Sensibiliser les parents, les responsables des soins, les agents sanitaires et les enseignants et leur donner les moyens de satisfaire les besoins particuliers des enfants victimes du VIH/sida en matière de soins.
- Accorder une aide spéciale aux enfants rendus orphelins par le sida.
- Tirer parti de toutes les possibilités qui s'offrent d'élargir l'accès aux médicaments essentiels, notamment aux antirétroviraux. Mieux mettre à profit les politiques commerciales mondiales pour favoriser l'approvisionnement en médi-

caments génériques peu coûteux, profiter de la cession obligatoire de licences et assurer l'expansion des installations industrielles nationales, lorsqu'elles existent, pour donner accès à des médicaments d'un coût abordable.

C. Mobilisation des ressources

41. Promouvoir de bonnes habitudes de vie, dispenser une éducation de qualité, protéger les enfants contre les sévices, l'exploitation et la violence, et lutter contre le VIH/sida et d'autres maladies infectieuses sont des objectifs réalisables, qui sont tout à fait à la portée de la communauté mondiale.

42. Les investissements en faveur des enfants rapportent des dividendes substantiels s'ils sont soutenus sur le moyen ou le long terme. Investir en faveur des enfants permet de poser les fondements d'une économie solide, d'une société juste et d'un monde libéré de la pauvreté.

43. Nous utiliserons, dans toute la mesure possible, toutes les ressources disponibles, tant au niveau national que, lorsque nécessaire, dans le cadre de la coopération internationale, y compris la coopération Sud-Sud, pour réaliser les buts et objectifs du présent plan d'action.

44. En conséquence, nous sommes résolus à poursuivre les objectifs suivants, à l'échelle mondiale, pour mobiliser des ressources en faveur des enfants :

a) Encourager les pays donateurs et les pays bénéficiaires, sur la base d'accords et d'engagements mutuels, à appliquer pleinement la formule 20/20, conformément aux consensus d'Oslo et de Hanoi, pour assurer l'accès universel aux services sociaux de base;

b) S'efforcer de réaliser dès que faire se pourra l'objectif convenu de consacrer 0,7 % du produit national brut des pays développés à l'aide publique au développement, cet objectif n'ayant toujours pas été atteint;

c) Accélérer l'exécution du programme d'allègement de la dette pour réduire la pauvreté dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les pays pauvres lourdement endettés;

d) Adopter une politique d'admission en franchise et hors quota de tous les produits, à l'exception des armes, exportés par les pays les moins avancés;

e) S'efforcer de mobiliser les ressources intérieures en faveur du développement social et de réduire les disparités au niveau national.

45. Nous accorderons une attention prioritaire aux besoins des enfants des pays les moins avancés et d'Afrique subsaharienne.

46. Nous répondrons aux besoins particuliers des pays en développement, en particulier des pays en développement sans littoral, des petits pays insulaires en développement et des pays en transition, qui s'efforcent d'améliorer le bien-être des enfants et la protection de leurs droits.

47. La réalisation des droits des enfants justifie l'établissement de nouveaux partenariats avec la société civile, notamment avec les organisations non gouvernementales et le secteur privé, ainsi que des arrangements novateurs pour mobiliser des ressources additionnelles, tant publiques que privées.

48. Nous demandons au secteur privé et aux entreprises de mieux s'acquitter de leurs responsabilités sociales, de suivre l'impact de leurs politiques et de leurs pratiques sur les enfants, et de veiller à ce que tous les enfants, surtout les plus démunis, puissent bénéficier des retombées de la recherche-développement dans les domaines de la science, de la technologie médicale, de l'enrichissement des aliments, de l'éducation et des moyens de communication de masse.

49. Nous demandons à tous les organismes des Nations Unies compétents, ainsi qu'aux institutions de Bretton Woods, aux organismes multilatéraux et à la société civile, d'apporter leur pleine collaboration, en agissant de façon déterminée et soutenue et en donnant une priorité élevée à la réalisation des objectifs du présent plan d'action, ainsi que d'autres objectifs de développement internationalement convenus, afin d'accélérer les progrès des activités menées en faveur des enfants.

D. Activités de suivi

50. D'ici la fin de 2002, nous établirons des plans d'action nationaux et, le cas échéant, régionaux, comportant une série d'objectifs et de cibles spécifiques, assortis de délais, qui soient mesurables et inspirés du présent plan d'action, en les adaptant comme il convient à la situation de chaque pays. Nous ferons de ces objectifs en faveur des enfants partie intégrante de nos programmes de développement nationaux et sous-nationaux, des stratégies de réduction de la pauvreté, des démarches sectorielles et de tout autre plan de développement pertinent.

51. Nous suivons les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et cibles du présent plan d'action et d'autres objectifs de développement international pertinents. En conséquence, nous renforcerons notre capacité statistique nationale en améliorant la collecte, l'analyse et la ventilation des données, notamment par sexe, âge et facteurs d'inégalité, et en nous efforçant d'accroître les capacités d'autocontrôle et de planification des communautés. Au niveau régional, nous organiserons périodiquement, selon les besoins, des réunions de haut niveau pour examiner la situation, afin de diffuser les bonnes pratiques, renforcer les partenariats et accélérer les progrès.

52. Nous évaluerons périodiquement les progrès réalisés, afin de mieux surmonter les obstacles et accélérer l'action. Pour ce faire :

a) Nous demandons au Comité des droits de l'enfant, lorsqu'il examinera les rapports nationaux, de se pencher sur les initiatives prises par les États parties pour atteindre les objectifs et les cibles concernant les enfants définis dans le présent plan d'action;

b) Nous demandons au Fonds des Nations Unies pour l'enfance, chef de file mondial de la protection de l'enfance, de procéder périodiquement, en collaboration avec les organes, institutions et organismes pertinents des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et d'autres organes multilatéraux, ainsi qu'avec la société civile, à une analyse globale des initiatives prises par les différents pays et par la communauté internationale à l'appui des objectifs du Plan d'action;

c) Nous prions le Secrétaire général de rendre compte régulièrement à l'Assemblée générale des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du présent plan d'action.

53. Nous nous engageons ici à bâtir un monde digne des enfants, en développant les acquis des 10 dernières années et en gardant constamment à l'esprit le principe de la primauté des droits des enfants. De concert avec un large éventail de partenaires, nous mènerons un mouvement mondial en faveur de l'enfance qui suscitera une impulsion irrésistible vers le changement. Nous prenons cet engagement solennel, convaincus qu'en servant l'intérêt supérieur des enfants, nous servons celui de l'humanité tout entière.

Notes

¹ A/S-27/3.

² On entend par « enfant » tout être humain âgé de moins de 18 ans.

³ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

⁴ Résolution 44/25 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵ A/53/86.

⁶ Résolution 44/25 de l'Assemblée générale, annexe.

⁷ La Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (résolution 54/263 de l'Assemblée générale, annexes I et II); la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe); les Conventions de l'Organisation internationale du Travail Nos 138 et 182 sur le travail des enfants; le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (A/CONF.183/9); la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (voir CD/1478); la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I); et la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.